



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 02 MAI 2017

ARRETE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement ainsi que l'occupation du domaine public à l'occasion de la cérémonie de la victoire du 08 mai 1945.

N° Départ : 275/2017/143/PM/JM

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

Considérant qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée le lundi 8 mai 2016 à l'occasion de la commémoration de la victoire du 8 mai 1945, il convient de réserver le domaine public pour assurer la sécurité du cortège et pour assurer le bon déroulement de la cérémonie,

Considérant qu'il convient donc de réserver des places de stationnement et de couper la circulation le temps nécessaire au déroulement de la cérémonie,

arrête

Article 1 : Le domaine public sera occupé à l'occasion du défilé patriotique de la cérémonie de la victoire de la deuxième guerre mondiale le lundi 08 mai 2017 de 10 heures à 12 heures.

Article 2 : La circulation sera interdite sur les axes suivants :

- Rue Gabriel Péri
- Rue Georges Cisson entre la traverse et la place de la Victoire,
- Rue Pierre Brossolette sauf véhicules de secours
- Rue de la République à partir du rond-point du Château jusqu'à la rue Lucien Simon.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur les axes suivants :

- Rue Gabriel Péri,
- Rue Georges Cisson entre la traverse et la place de la Victoire,
- Rue de la République à partir du rond-point de l'olivier jusqu'à la rue Gabriel Péri.

Article 4 : Le défilé de la cérémonie empruntera les axes suivants :
avant la cérémonie : rue de la République - rue Gabriel Péri - place de la Victoire ;
à l'issue de la cérémonie : rue Gabriel Péri - place Général de Gaulle.

Article 5 : Cette interdiction sera effective le lundi 08 mai 2017 de 10 heures à 12 heures en ce qui concerne la circulation et de 08 heures à 12 heures en ce qui concerne le stationnement.

Article 6 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 7 : Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale.

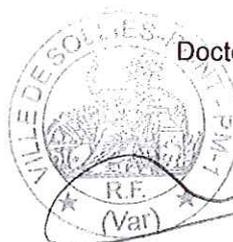
Article 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le responsable de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 9 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.



Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le